

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE FETERNES**

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Convocation envoyée et affichée le 21 octobre 2022
Liste des délibérations affichée et en ligne le 21 octobre 2022
Délibérations en ligne le 3 novembre 2022
Procès-verbal approuvé le 16 novembre 2022

Monsieur Maxime JULLIARD, Maire, préside l'Assemblée et ouvre la séance à 18h30.

Etaient présents :

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Bouillet Valérie, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe et M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

M. Lacroix Didier ayant donné pouvoir à Bouillet Valérie
Mme Felisaz Christel ayant donné pouvoir à Bouvier Bernadette

Absents :

Chappuis Paul
Preti Jérôme

Secrétaire de séance : Lacroix Dominique

1- Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance précédente.

2- Marche de Noel 2022 – présentation de l'évènement, fixation du droit de place et validation du règlement intérieur

La commune organise le Marché de Noël le dimanche 13 novembre 2022 de 10 heures à 18 heures, à la salle des fêtes.

Cette manifestation sera un moment privilégié de rencontre et de partage pour tous les habitants et les voisins alentours avant la période des fêtes.

Discussion :

Maxime Julliard informe que les affiches pour cet évènement viennent d'être imprimées.

Dominique Lacroix explique qu'il y a moins d'information sur la grande affiche que sur la plus petite afin de permettre aux véhicules de visualiser les informations essentielles. Elle lance également un appel aux bénévoles le samedi 12 novembre pour la décoration des lieux et pour aider lors de la buvette organisée par l'Association des dons du sang.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** le règlement intérieur joint à la présente,
 - ✚ **FIXE** les tarifs des droits de place comme suit :
- Tarif des emplacements : 15€ la table de 1,80m x 0.75m

Les droits de place seront encaissés sur la régie de recettes diverses (régie accueil) à l'accueil de la Mairie.

3- Convention d'occupation de salle par un professeur de musique – renouvellement avec modifications

Le Maire indique avoir été sollicité par le professeur de musique pour l'occupation d'une salle deux journées par mois pour dispenser des cours de formation musicale et de musique à ses élèves.

En contrepartie de l'occupation à titre gracieux de la salle, le professeur s'engage à fournir une fois par trimestre minimum une prestation visant à sensibiliser le public à l'apprentissage musical (cours d'éveil musical, initiations aux élèves des écoles de Féternes et/ ou éventuellement dans le cadre d'actions du CCAS).

Discussion :

Bernadette Bouvier explique que le professeur interviendra plus de quatre fois durant la durée de la convention. Une représentation aura lieu en juin. Les parents devront donner leur accord s'ils souhaitent que leurs enfants soient filmés. La commune se chargera de donner au professeur du matériel fixe afin de lui permettre d'organiser le montage. L'agent d'accueil se chargera des documents concernant le droit à l'image. La communication sera un point important pour cette représentation. Les enfants devront répéter les vendredis soirs. Le professeur devra mettre en place un calendrier. Elle explique également qu'il souhaite proposer d'autres activités pour l'inauguration de la salle des fêtes par exemple.

Maxime Julliard dit que le professeur a participé au marché des vignes et patrimoine et que cela a été très apprécié. Cette convention est bénéfique pour les enfants dans le cadre des activités qu'il propose gracieusement.

Dominique Lacroix annonce que le professeur ne sera pas disponible pour le marché de Noël.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui en découlera et tout autre acte administratif, technique ou financier nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

4- Renouvellement de la convention « lire et faire lire »

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5- Convention d'entretien du terrain synthétique entre les communes de l'ex SIVOM du plateau de Gavot

A la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes se sont entendues afin de fixer les conditions de participation au financement de l'entretien du stade intercommunal construit en 2010 et situé au chef lieu de la commune de FETERNES et de mandater la commune de FETERNES pour assurer l'entretien, les réparations, et gérer les mises à dispositions du stade à titre gracieux ou onéreux.

La commune de FETERNES prend à sa charge l'entretien des abords du stade et du parking, l'entretien des vestiaires, la consommation électrique de l'éclairage du parking, la consommation

d'eau, ainsi que l'entretien régulier de la pelouse synthétique à l'aide du robot de type BUKY acquis par les 7 communes dans le cadre de cette présente convention.

L'acquisition de cet outil à hauteur de vingt-quatre mille neuf cent trente-deux euros et vingt-trois centimes (24 932,23 euros) s'est faite en fonction de la population INSEE de chaque commune en date du 1er janvier 2022.

Ainsi les frais d'acquisitions sont répartis comme suit :

Commune	Population INSEE 1 ^{er} janvier 2022	Contribution pour l'acquisition du robot
BERNEX	1412 (14.3%)	3 565,31 €
CHAMPANGES	1142 (11.6%)	2 892,14 €
FETERNES	1476 (14.9%)	3 714,90 €
LARRINGES	1552 (15.7%)	3 914,36 €
SAINT-PAUL EN CHABLAIS	2570 (26%)	6 482,38 €
THOLLON-LES-MEMISES	856 (8.7%)	2 169,10 €
VINZIER	867 (8.8%)	2 194,04 €

Les dépenses de fonctionnement qui seront à répartir entre les 7 communes sont :

- La recharge en granulat du terrain synthétique
- Les frais de réparations du terrain synthétique, du mobilier, de la clôture
- L'entretien de l'éclairage du terrain
- Les contrôles périodiques du terrain et de l'éclairage
- Les frais d'assurance
- Les frais de maintenance du robot
- La consommation électrique du stade (déterminée par un sous compteur de la salle des fêtes)

La présente convention entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle sera conclue pour une première durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** les termes du projet de convention joint à la présente pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ✚ **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette convention entre les communes de l'ex-SIVOM du Plateau de Gavot.

6- Cérémonie du 11 novembre 2022- fixation tarifaire de la participation au repas

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, les communes de Féternes, Larringes et Champanges liées par la section des anciens combattants organisent ensemble les cérémonies du 11 novembre.

La cérémonie au Monument aux Morts aura lieu à 10 heures à Féternes.

Cette année, les enfants des écoles participeront avec deux chants :

- La Marseillaise
- Un enfant de paix

Une cérémonie de remise de drapeau confectionné par la commune à destination des écoles sera organisée début novembre en présence des anciens Maires de représentants des AFN et des élus qui le souhaitent.

La commune de Féternes est en charge de l'organisation et le repas aura lieu à la salle des fêtes.

Le repas sera préparé par un traiteur au tarif de 30 € / personne hors boisson, service et ménage compris et les repas seront refacturés à commune. Les participants s'acquitteront d'une participation de **15 €** par personne.

Monsieur le Maire remercie la commission cérémonie pour son travail de préparation en collaboration avec les élus des communes voisines.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'organisation du 11 novembre 2022 comme présentée ci-dessus et le montant de la participation demandée, à encaisser sur la régie de recettes diverses – accueil.

7- Autorisation donnée au maire dans le cadre pluriannuel des investissements d'engager une étude d'aménagement et d'agrandissement des vestiaires de foot.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – modifications des délibérations antérieures

Considérant ce qui suit :

Le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part fixe : **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),**
- D'une part variable : **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation qui pourra s'effectuer entre les mois de septembre et novembre de chaque année.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de modification du RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **MODIFIE** les clauses du RIFSEEP des délibérations précédentes s'y rapportant selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	Direction générale

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	20 000,00	3 000,00

B. Cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens / animateurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens/ animateurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	1	15 000,00	2 200,00
Animateurs	2	14 000,00	2 100,00
Techniciens	3	13 000,00	1 900,00

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des adjoints d'animation territoriaux, des agents sociaux territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, et des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des ATSEM, des adjoints d'animation, des agents sociaux, des adjoints techniques et des agents de maîtrise soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum*	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs ; ATSEM, adjoints d'animation, agents sociaux, adjoints techniques, agents de maîtrise	1	11 340,00	1 260,00
	2	10 800,00	1 200,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

CIA : Complément Indemnitaire Annuel		
Critère	Exemple indicateurs	Proposition d'échelle de points
Engagement professionnel	Assiduité Connaissance de l'environnement professionnel Sens de l'initiative Niveau d'autonomie	De 0 à 5
Atteinte des objectifs individuels et/ou du service	Efficacité dans l'emploi (résultats obtenus, suivi des activités) Respect des délais et échéances	De 0 à 5
Qualités relationnelles	Travail en équipe Relation avec les élus Relation avec le public Relation avec la hiérarchie	De 0 à 5
Sens du service public	Respect de l'égalité de traitement	De 0 à 5

CIA : Complément Indemnitaire Annuel		
Critère	Exemple indicateurs	Proposition d'échelle de points
	Poursuite de l'intérêt général Amélioration continue du service public (ex : nombre de jours passés en formation) Devoir de réserve	

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de novembre de chaque année.

Les agents contractuels sont exclus du dispositif du CIA.

Article 4 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET,
- Absence liée à une action de formation professionnelle,
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Temps partiel thérapeutique
- Autorisation spéciale d'absence

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Disponibilité
- Suspension
- Exclusion temporaire de fonctions
- Faits de grève (la retenue d'IFSE est appliquée au prorata du temps d'absence réelle de l'agent)
- Les congés pour longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires

Les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Article 5 : Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Article 6 : Le maintien de l'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois)

L'avantage collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (13^{ème} mois) à la Commune de Feternes est conservé en dehors du RIFSEEP.

- ✚ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✚ **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ✚ **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent ;
- ✚ **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

9- Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégories C et B peuvent prétendre au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Discussion :

Annie Mayer se demande si le contrôle des I.H.T.S ne devrait pas se faire plutôt à priori et non après service fait.

Bernadette Bouvier explique que lorsque la salle est vraiment sale, les agents doivent terminer. La confiance doit s'instaurer avec les agents.

Maxime Julliard rajoute qu'aux niveau des agents des services techniques, l'instauration des I.H.T.S permet de ne pas se priver d'agents lors de période importante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'unanimité,

- ✚ **INSTITUE** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint administratif, principal 2^{ème} classe et principal 1ère classe
- ATSEM principal 2^{ème} classe et principal 1ère classe
- Rédacteur principal 2^{ème} classe et principal 1ère classe
- Technicien principal 2^{ème} classe et principal 1ère classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe et principal 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Au sein de la collectivité, les emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- secrétaire administrative
- agents des espaces verts
- agents de voirie
- agents d'entretien
- ATSEM

- ✚ **DIT QUE** le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ;

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6411 et 6413 du budget principal.

- ✚ **DIT QUE** à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :
 - La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
 - L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.
- ✚ **DIT QU'UN** système de contrôle sera mis en place avec déclaration de heures effectuées par l'agent via un tableau de suivi hebdomadaire.

10- Compte-rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Signature des devis suivants (en HT):

- ✓ BETEMPS DIFFUSION - Démarreur tractopelle : 385,14 €
- ✓ ETS VILLEGAS - Remplacement porte vestiaire football : 285,00 €
- ✓ HEXAGONE - Robot entretien stade : 24 932,23 €
- ✓ ASL - 2 panneaux touristiques chemin Brameux + hameau du Flon : 1 316,00 €
- ✓ CHEVILLARD - tracteur VALTRA : 1 734,20 €
- ✓ SINFAL – porte préau école primaire : 3 812,00 €
- ✓ SPIE – programmation horloge éclairage public : 850,00 €
- ✓ Europe signalétique – panneaux zone 30 à Curninges + 4 coussins berlinois : 5 375,20 €
- ✓ DK TP 74 – Réfection Coche : 15 050,00 €
- ✓ ALP' EVIANATURE – Féternes Aventure : 1 710,00 €
- ✓ DAZZA – réhausse tampon pluvial RD : 2 490,00 €
- ✓ COLAS – goudronnage PAV Châteaueux : 9 719,50 €
- ✓ RE-UZ – gobelet Féternes : 303,62 €

Liste non exhaustive

11- Affaires et questions diverses (voir diaporama de présentation)

Point sur la convention avec l'association « Lire et faire Lire »
Bilan de la commission bâtiment du 25/10
Création d'un pôle périscolaire
Réhabilitation de la maison des sœurs
Lancement d'une étude d'aménagement et d'agrandissement des vestiaires de football
Jardins partagés à la Ruppaz
Activités et sensibilisation auprès des jeunes
Réhabilitation des chemins communaux

Tour de table :

Louissette Beetschen prévient que la renouée du Japon (herbe invasive) pousse vers les futurs jardins partagés et qu'il s'agit de cartographier son emplacement.

Valérie Boulet dit que la commune devait faire un recensement de ces plantes invasives.

Maxime Julliard explique que la communauté de commune a un plan qui répertorie ces plantes.

Louissette Beetschen met en garde sur les chiens qui ne sont pas tenus en laisse et qui représentent un danger autant pour les conducteurs que pour les riverains.

Elle ajoute qu'à l'arrivée du hameau de Thièze/Route des Moulins, les habitants se plaignent de la rapidité des véhicules. Elle préconise un panneau « 30 km/h » ou « faire attention à nos enfants ». La commission voirie se penchera sur le sujet.

Géraldine Lacroix explique qu'à la Plantaz, les habitants se plaignent des grilles d'égouts bouchées qu'il convient de nettoyer. Elle informe que « Octoferia » a lieu ce dimanche.

Dominique Lacroix se questionne sur l'allocation des subventions aux œuvres sociales. Maxime Julliard répond qu'initialement, aucune subvention n'était versée mais que la commune s'engageait à payer les boissons lors de manifestation.

Dominique Lacroix se demande si la commune reprend un sapin à l'APE pour l'entrée. La réponse lui est favorable.

Bernadette Bouvier explique qu'au niveau du Téléthon, quelques associations se sont positionnées : la gym fera des balades, l'APE fera des ateliers pour les enfants à 3 euros.

Bernadette Bouvier ajoute qu'elle a participé la veille à la réunion sur la Cohésion et l'Insertion Sociale organisée par la CCPEVA.

Elle explique que d'une manière générale, le conseil d'école s'est bien déroulé, mais qu'il y a cependant toujours le même point évoqué lors des réunions : celui des demandes de subventions.

Maxime Julliard rappelle que la commune soutient financièrement le groupe scolaire via l'Association des 3 fées, dans le cadre des transports de certaines activités telles que le kayak, la piscine, ... et que cela a déjà fait l'objet de discussion lors de nombreux conseils municipaux.

Louissette Beetschen explique qu'un règlement national existe afin que les associations disposant d'une trésorerie suffisante ne puissent pas percevoir de subventions excessives.

Bernard DUCRET informe que le Syane s'occupe actuellement de relier la fibre optique sur Féternes. Il déplore le travail effectué au niveau des finitions. Un nouveau responsable de chantier a été recruté par le sous-traitant.

Cyprien TOURNIER fait le point au niveau des travaux du chef-lieu. Les panneaux « zone 30 » seront prochainement installés à Curninges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54. L'intégralité des délibérations est disponible sur le site Internet www.feternes.fr – rubrique Vie municipale – Délibérations et arrêtés municipaux et en Mairie sur demande.

Le Maire
Maxime JULLIARD

Le secrétaire de séance
Dominique LACROIX



CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

- **Mercredi 16 novembre 2022 à 18h30**
- **Mercredi 30 novembre 2022 à 18h30**
- **Mercredi 14 décembre 2022 à 18h30**